

Association des Parents de l'école Neuve

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR LES REPRÉSENTANT(E)S DE PARENTS DANS LA CELLULE ADMINISTRATION

Quel est le rôle de la Cellule Administration ?

Cette cellule a un rôle d'écoute et de veille, est le premier point de contact des parents et de l'école, en charge de l'inscription des nouveaux membres/parents, de la base de données des parents et de la gestion financière. Elle est également le relais entre la direction et les enseignants, les Parents-Relais par classe et le Noyau. Elle se charge de l'organisation de la Foire aux projets, l'envoi des communications et de faire la liaison avec le secrétariat de l'école pour toute distribution des communications liées à l'A.P. Les cellules projets s'adressent à la cellule administrative comme premier point de contact..

Je soussigné(e) parent de élève de..... (année d'étude) souhaite me porter candidat(e) comme représentant(e) des parents à la cellule Administration de l'école Neuve à Schaerbeek.

Je m'engage pour une durée de 2 ans à :

- Afficher les points à l'ordre du jour aux valves de l'école pour inviter tous les parents à y participer activement, participer à la rédaction d'un PV de réunion sur les points validés.
- Recueillir les coordonnées des parents et maintenir la base de donnée à jour.
- être le lien entre les parents, les parents-relais et les membres de l'école
- Parler au nom de tous les parents et défendre un point de vue collectif, être porteur d'idées et de propositions et respecter les valeurs de l'AP.
- Respecter le projet éducatif de l'école et du Pouvoir Organisateur
- Nommer un représentant qui fera le lien avec le Noyau.
- Faire un retour aux Noyau de l'Association des Parents des décisions prises au sein de la cellule.
- Participer aux réunions de l'AP.

Date et signature,

Vous avez **jusqu'au 5 octobre** pour déposer votre candidature au secrétariat de l'école. 4 membres seront élus pour faire partie de cette cellule pour en assurer le bon fonctionnement.

Les élections se dérouleront à bulletin secret le 7 octobre lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Parents dans les locaux de l'école. Chaque représentant(e) légal(e) présent, dispose d'un vote.

Les enseignant(e)s, les membres du personnel, les membres du pouvoir organisateur ne peuvent pas se porter candidat(e) comme représentant(e)s des parents et n'ont pas de pouvoir de vote.

Par ailleurs, deux représentants légaux d'un enfant ne peuvent être élus tous deux comme représentants des parents dans la même cellule.